

Constructions illégales : le préfet de Haute-Garonne dénonce un "fléau"

01/10/2023 -- La Dépêche du Midi

Des personnes construisent sans autorisation sur des terrains non constructibles

La cabanisation, ou installation illégale sur un terrain non constructible, a pris une ampleur considérable dans le département de Haute-Garonne. Les maires sont démunis. Le préfet et le procureur de la République s'expriment.

Depuis des mois, voire des années, les maires de Haute-Garonne dénoncent le phénomène de « cabanisation ». Des individus installent des habitations, ou des caravanes, sur des terrains agricoles qu'ils ont acquis, mais qui ne sont pas constructibles, et pour lesquels ils n'ont pas reçu de permis de construire.

"8 ans de procédures, mais les jugements ne sont pas appliqués"

Le maire de Seysses, celui de Gensac dans le Muretain, celui de Cugnaux également, réclament depuis des années des actions des pouvoirs publics, et une réponse pénale plus sévère. « Nous en sommes à 8 ans de procédures mais les jugements ne sont pas appliqués. Lors d'un précédent jugement, la personne condamnée a enlevé les caravanes du terrain avant de les remettre », déplorait ainsi le maire de Gensac, il y a quelques mois dans La Dépêche du Midi.

Lors de l'assemblée générale des maires de Haute-Garonne, samedi dernier à Muret, le préfet de Haute-Garonne, responsable de l'action des forces de l'ordre, et le procureur de la République étaient présents.

Le préfet de Haute-Garonne parle de "fléau"

Les maires les ont une nouvelle fois mis devant leurs responsabilités. Mais le préfet a dit manquer « d'outils » pour obliger les contrevenants à quitter les lieux. Il a tout de même qualifié de « fléau » ce phénomène, dont l'ampleur l'a « surpris » lors de sa prise de fonction, début 2023.

"Tout relève du judiciaire, il n'y a pas de police administrative"

« Il faut que l'on arrive à avoir des résultats meilleurs. Mais il y a une difficulté de fond. En matière de cabanisation et donc d'urbanisme, tout relève du judiciaire. Il n'y a pas de police administrative. Les procédures sont donc assez longues, malgré la forte implication du parquet », a déclaré Pierre-André Durand.

"On se heurte au sacro-saint droit de la propriété"

Le procureur de la République, Samuel Vuelta-Simon, l'a admis aussi devant les maires : « Les procédures judiciaires ne sont pas efficaces pour lutter contre la cabanisation. On se heurte au sacro-saint droit de la propriété (les personnes qui installent des logements sont propriétaires du terrain). Des plaintes sont déposées, des enquêtes ont lieu, mais les procédures sont trop longues. Pour des plaintes déposées en 2019, un jugement en 2023, c'est trop. Et s'il y a appel, on repart pour quatre ans », a convenu le procureur.

Jusqu'à 10 ans de prison et obligation de détruire l'habitation

Un maire est tenu, dès qu'il a connaissance d'une infraction, de dresser un procès-verbal et de le transmettre sans délai au procureur de la République. Une personne reconnue coupable de cabanisation risque jusqu'à 10 ans de prison. **Elle a l'obligation de détruire l'habitation et de remettre en état le terrain.**

Cyril Doumergue

A lire aussi :

[Constructions illégales : les maires de Haute-Garonne face au fléau de la cabanisation](#)

20/04/2023 -- La Dépêche du Midi